

DEPARTEMENT DE L'AIN  
Arrondissement de Bourg  
Canton d'Attignat  
Commune de MONTRACOL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTRACOL**

**Séance du 25 septembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Montracol, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur David LAFONT, Maire, à la mairie.

En exercice	Présents	Nombre de procurations	Nombre de suffrages exprimés
15	10	5	15

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 17 septembre 2024

**Présents :**

MMES Hélène ROUX DIT RICHE, Sophie JACOB-GAUTHERET Aurélie CAVALLERO, Bénédicte JOURDIN, Corinne AGIUS  
MM. David LAFONT, Christophe SUBTIL, Martial CHEVALIER, Christophe JOLY, Laurent CLAUS,

**Absents excusés :**

MMES Annie CHARTREZ (donne pouvoir à Martial CHEVALIER), Patricia CHAMBARD (donne pouvoir à Hélène ROUX DIT RICHE)  
MM. Loïck YONNET (donne pouvoir à Christophe SUBTIL), Morgan MERLE (donne pouvoir à David LAFONT), Frédéric REFOUVELET (donne pouvoir à Christophe JOLY)

**A été élu secrétaire :** *Monsieur CLAUS Laurent*

**Objet : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN « INFORMATIQUE ET TELECOMMUNICATIONS »**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le service « Informatique et télécommunication » est un service commun créé par l'ancienne communauté d'agglomération.

Dans le cadre de la réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010, Bourg-en-Bresse Agglomération était soumise à l'obligation d'établir un schéma de mutualisation des services entre ceux de l'EPCI et ceux des communes membres.

Le schéma de mutualisation des services de Bourg-en-Bresse Agglomération a été adopté le 15 décembre 2015. Il prévoyait principalement la création de plusieurs services communs : application du droit des sols, systèmes d'informations, système d'information géographique, commande publique, affaires juridiques et ressources humaines.

La convention portant sur la création du service commun Informatique et Télécommunications constituait l'action n° 2 du schéma de mutualisation. Cette convention a été approuvée par délibération du 18 juillet 2016, elle est entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016, pour une durée de deux ans. Elle a fait l'objet d'un avenant n°1 approuvé le 10 juillet 2017, portant sur le périmètre d'intervention et les modalités de remboursement du service.

Pour poursuivre cette mutualisation du service, cette convention, arrivée à échéance le 30 septembre 2018, a été renouvelée et étendue à la commune de Montrevel en- Bresse par délibération du 10 décembre 2018 et approuvée par le conseil municipal de Montracol le 05 février 2019.

Compte-tenu du travail réalisé dans le cadre du schéma directeur des systèmes d'information et de la modification des règles de facturation induites par ce travail, et afin d'assurer la poursuite du service commun « Informatique et Télécommunication » cette convention a été renouvelée par les Conseillers Communautaires de Grand Bourg Agglomération le 08 juillet 2024

CONSIDERANT que cette convention décline :

- L'objet du service et les objectifs recherchés : sécurisation des systèmes d'information, professionnalisation de l'utilisation des progiciels, conduite de projets informatiques, amélioration du service aux utilisateurs, réduction des coûts d'exploitation, de maintenance et de matériels, de la charge des services communaux dans les opérations de maintenance et de migration.
- Le domaine d'intervention du service à travers ses missions, son périmètre fonctionnel et géographique, les utilisateurs concernés. Le service commun « Informatique et Télécommunications » couvrira les besoins de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et des communes de Bourg-en-Bresse, Buellas, Dompierre-sur-Veyle, Jasseron, Lent, Montcet, Montracol, Montrevel-en-Bresse, Péronnas, Polliat, Saint André-sur-Vieux Jonc, Saint-Denis-lès-Bourg, Saint Rémy, Servas, Vandeins et Viriat.
- Les modalités de gouvernance.
- Les moyens humains.
- Les modalités de remboursement par les Collectivités bénéficiaires des dépenses engagées pour leur compte par le service s'effectuent sur la base des dépenses annuelles du service commun « Informatique et Télécommunications ». Le coût sera reventilé soit en fonction de la consommation des collectivités pour les équipements de site, les équipements individuels et la vidéoprotection soit en fonction d'une clef de répartition basée pour 1/3 sur leur parc informatique et pour 2/3 sur leur budget de fonctionnement.
- La transmission des biens.
- Les assurances et les responsabilités.
- Les modalités de suivi de la convention – le bilan annuel.
- La durée de la convention : proposition d'une durée illimitée. La présente convention est conclue pour une durée illimitée et prend effet au 1er Janvier 2024 pour l'intégralité des collectivités membres du service commun « Informatique et Télécommunications ».
- Dans le cas d'une évolution du périmètre du service commun « Informatique et Télécommunications », aux autres communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, une nouvelle convention viendra cadrer les missions confiées et les moyens alloués. Elle mettra fin à la présente convention.
- La modification de la convention.
- La résiliation – litige et attribution juridictionnelle.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention de service commun entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les communes de Bourg-en-Bresse, Buellas,

Dompierre-sur-Veyle, Jasseron, Lent, Montcet, Montracol, Montrevel-en-Bresse, Péronnas, Polliat, Saint André-sur-Vieux Jonc, Saint-Denis-lès-Bourg, Saint Rémy, Servas, Vandeins et Viriat

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le renouvellement et l'extension de la convention de service commun entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les communes de Bourg-en-Bresse, Buellas, Dompierre-sur-Veyle, Jasseron, Lent, Montcet, Montracol, Montrevel-en-Bresse, Péronnas, Polliat, Saint André-sur-Vieux Jonc, Saint-Denis-lès-Bourg, Saint Rémy, Servas, Vandeins et Viriat

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance

Le Maire,  
David LAFONT

